



DECISION DE RESILIATION D'UNE PROCEDURE DE PASSATION

Objet de la procédure de passation : Fourniture de denrées alimentaires à la Cuisine Centrale de la Communauté de Communes de Petite Camargue – LOT 36 « CAROTTES CONVENTIONNELLES EN CIRCUIT COURT » (Consultation n° 2024FC1211-36)

Nom et adresse du représentant du pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Président, Nicolas MEIZONNET,
Communauté de communes de Petite Camargue
Adresse : 145 Avenue de la Condamine – 30600 VAUVERT
Tel : 04 66 51 19 20 – Fax : 04 66 51 19 30
Courriel : marchepublic@cc-petitecamargue.fr

Dénomination et adresse du titulaire :

SAS LA MAISON DES PRODUCTEURS
Adresse : 581 rue Michel Debré - 30000 NIMES
Tel : 04 48 76 02 10
Courriel : collectivites@lemasdesagriculteurs.fr

Type de procédure : Marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique.

Forme du marché : Accord-cadre mono attributaire sans minimum et avec un maximum en valeur.

Décision :

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2162 - 4 relatif à la fixation d'un montant maximum des accords-cadres ;

Vu l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 17 juin 2021, Simonsen & Weel A/S, aff. C-23/20, aux termes duquel, une fois la quantité ou la valeur maximale prévue par l'accord-cadre atteinte, celui-ci a épuisé ses effets ;

Considérant que l'accord-cadre issu de la procédure n° 2024FCS1124 - 36 a atteint le montant maximum contractuel fixé pour toute sa durée et a, en conséquence, épuisé ses effets ;

Considérant qu'il ne peut dès lors plus donner lieu à l'émission de bons de commande ;

Considérant que l'acheteur ne souhaite pas procéder à une modification du montant maximum contractuel dans les conditions prévues par le Code de la commande publique ;

En conséquence, la Communauté de communes de Petite Camargue constate l'extinction des effets de la procédure de passation citée en objet et décide de procéder par la présente décision à sa résiliation.

A Vauvert, le

05 OCT. 2020

Le Président,

Nicolas MEIZONNET



Par délégation,

La Directrice Générale des Services,

Céline LEFÈVRE

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : recours de plein contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision de l'organisme.